



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musique

Question écrite n° 89153

## Texte de la question

L'État et la ville de Paris ont dernièrement annoncé vouloir s'associer à parts égales pour construire dans le parc de La Villette, une grande salle de concert de 2 200 à 2 500 places. Ce projet culturel est des plus intéressants, mais il ne peut cacher le vide cosmique en termes de salles adaptées à l'accueil, à la résidence permanente et au développement des activités artistiques d'une formation symphonique du XXI<sup>e</sup> siècle au sein des agglomérations de moyenne importance. Force est de constater que la politique jusqu'à présent menée a visé à développer dans les seules capitales régionales de tels équipements, reléguant ainsi la musique symphonique au rang d'art inaccessible pour le plus grand nombre. Par ailleurs, ce type de politique met à mal l'existence des formations symphoniques de province autres que les orchestres nationaux labellisés disséminés dans les capitales des régions françaises. Cette différence de traitement n'est pas acceptable et met à mal l'égalité d'accès des citoyens à toutes les formes de musiques. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer s'il entend élaborer un programme spécifique à destination des villes et agglomérations de moyenne importance en vue de développer en province (et hors capitales régionales déjà largement servies) un réseau de salles adaptées à l'accueil, à la résidence permanente et au développement des activités artistiques d'une formation symphonique.

## Texte de la réponse

Le développement de la vie symphonique sur l'ensemble du territoire constitue depuis longtemps dans notre pays une priorité pour la politique culturelle nationale. Dès le début des années soixante-dix, l'État a initié, dans le cadre d'un plan sur dix ans, la création ou le renforcement d'orchestres permanents ce qui a conduit à l'existence dans notre pays d'une vingtaine de formations musicales de haut niveau, capables d'exercer leurs missions de diffusion et de création au plus près des publics. Au plan des infrastructures, parallèlement aux actions conduites pour installer dans le cadre du programme « Zénith » des infrastructures spécifiquement conçues pour les spectacles de variétés, l'État a aussi apporté son soutien aux collectivités territoriales pour la réalisation de grandes salles dédiées à la musique, comme ce fut le cas par exemple à Dijon et à Grenoble, et comme c'est le cas aujourd'hui pour la construction de salles à Poitiers et à Bordeaux, et d'un auditorium à Aix-en-Provence. Au regard des efforts déjà accomplis et qui restent à développer en direction des capitales régionales, la question d'étendre cette politique aux villes de moyenne importance peut être examinée. Elle doit cependant être analysée au travers des conditions ultérieures de fonctionnement de ces équipements, en particulier afin de ne pas générer de charges exagérément lourdes pour les partenaires publics. D'une façon générale, le développement de la vie musicale symphonique dans des parties du territoire jugées encore insuffisamment pourvues en infrastructures de diffusion symphonique paraît surtout pouvoir être traité par une plus large ouverture à la musique dans les programmations de salles à vocation pluridisciplinaire, le cas échéant en apportant des améliorations à ces équipements existants, notamment pour ce qui concerne leur qualité acoustique.

Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89153

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 2006, page 2922

**Réponse publiée le :** 16 mai 2006, page 5168